

## Projet de règlement grand-ducal

**portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 février 2010 relatif à l'organisation des études et à la promotion des étudiants des formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur**

---

### Avis du Conseil d'État

(26 juin 2018)

Par dépêche du 25 mai 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche.

Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que d'un texte coordonné du règlement grand-ducal à modifier, tenant compte des modifications en projet sous avis.

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre de salariés, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

### Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objectif de modifier de manière ponctuelle le règlement grand-ducal modifié du 23 février 2010 relatif à l'organisation des études et à la promotion des étudiants des formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur, en complétant le tableau tarifaire actuel de l'article 24*bis* dudit règlement grand-ducal « par un deuxième tableau destiné spécifiquement aux intervenants externes qui exercent une profession réglementée ». Les auteurs indiquent qu'il s'agit ainsi d'éviter que des personnes qui peuvent se prévaloir d'une autorisation d'exercer donnant accès à une profession réglementée et dont le titre de formation afférent ne peut pas être inscrit au registre des titres ne soient écartées d'office en tant qu'intervenants externes dans l'enseignement de certaines formations.

### Examen des articles

Le texte du règlement grand-ducal en projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

## Observations d'ordre légistique

### Observation générale

Lorsqu'il est renvoyé à un alinéa dans le corps du dispositif, il convient de systématiquement renvoyer à l'« alinéa 1<sup>er</sup> » et non pas au « premier alinéa » ou à l'« alinéa 1 ».

### Préambule

Au deuxième visa, il convient d'écrire « [...] et notamment ses articles 66 à 69 ; ».

Le visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

### Article 1<sup>er</sup>

Au point 1<sup>o</sup>, il y a lieu d'insérer un point final après les guillemets fermants qui suivent le tableau qu'il s'agit d'insérer.

Au point 2<sup>o</sup>, première phrase, il est indiqué de remplacer les termes « fait désormais l'objet d'un point 2<sup>o</sup> introduit par la phrase liminaire suivante : » par ceux de « est repris sous un nouveau point 2<sup>o</sup> introduit par la phrase liminaire suivante : ».

Toujours au point 2<sup>o</sup>, il y a lieu d'insérer un point final après les guillemets fermants qui suivent le texte qu'il s'agit d'insérer.

### Article 2

Le Conseil d'État propose de reformuler le point 2<sup>o</sup> comme suit :  
« 2<sup>o</sup> À l'alinéa 2, les termes « Le diplôme [...] » sont remplacés par les termes « La profession [...] ». »

### Article 4

Étant donné que l'exécution d'un règlement grand-ducal doit être assurée au-delà des changements de membres du Gouvernement, la formule exécutoire doit viser la fonction et non pas le titulaire qui l'exerce au moment de la prise du règlement en question. Partant, il convient d'écrire « ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » avec une lettre initiale minuscule à « ministre » tout en omettant la précision qu'il s'agit du ministre délégué.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 26 juin 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes